



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques, des
assemblées,
et de la commande publique

AR2023-150

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : **25 OCT. 2023**

et publication ou notification le : **25 OCT. 2023**

Objet : délégation de signature accordée à madame Laëtitia LOUISIN.

LE MAIRE DE NANTERRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-27, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu le Code Civil,

Considérant que compte tenu de l'évolution de l'organisation administrative de la ville et pour permettre une bonne administration communale, il convient de déléguer à madame Laëtitia LOUISIN exerçant les fonctions de Responsable de mairie de quartier, les fonctions exercées par le Maire pour remplir les fonctions d'officier d'état civil et pour délivrer toutes copies ou extraits d'actes d'état civil, en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents et de légalisation de signature et les pouvoirs spéciaux du maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous le contrôle et la responsabilité du Maire, il est donné délégation de signature à madame Laëtitia LOUISIN, fonctionnaire titulaire de la commune, pour remplir les fonctions d'officier d'état civil en matière de délivrance des actes d'état civil et pour délivrer toutes copies ou extraits d'actes d'état civil.

ARTICLE 2 : Sous le contrôle et la responsabilité du Maire, et en cas d'empêchement ou d'absence des adjoints, il est donné délégation de signature à madame Laëtitia LOUISIN, pour remplir les fonctions exercées par le maire en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents et de légalisation de signature.

ARTICLE 3 : Sous le contrôle et la responsabilité du Maire, il est donné délégation de signature à madame Laëtitia LOUISIN à effet de signer les certificats de vie, les certificats de vie commune, les attestations de départ, les attestations de recensement et tous certificats relatifs aux services à la population.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera remise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de NANTERRE et remise à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Nanterre, le **25 OCT. 2023**

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM

